



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 1^{er} octobre 2020

Le premier octobre 2020 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaients présents :

M. Gérard ALAZARD, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, Mme Marie-Christine DOHNAL, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etaients excusés :

Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, Mme Marie-Lore PIMENTEL.

Etaients absents :

/

Ont donné procuration :

- Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à Mme Christine CALVO,
- Mme Delphine AZNAR a donné procuration à Mme Christina GARRIGUES,
- M. Kamal BENFOUZARI a donné procuration à M. Rémy MOLIERES,
- M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS,
- Mme Marie-Lore PIMENTEL a donné procuration à M. Bernard PIASER.

Election du secrétaire de séance

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 5	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- Décision n° 2020-32 du 24/09/2020 : *Rétrocession de la concession familiale de la case n° 14 du columbarium situé au cimetière de l'île ;*
- Décision n° 2020-33 du 30/09/2020 : *Acceptation d'un don en numéraire consenti à la Commune de LUZECH par le Tennis club de LUZECH (200,00 €) ;*

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 5	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2020_6_1 : Avenant n° 4 à la convention n° 646 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la prise en charge de la réalisation du groupe scolaire dans le cadre de la construction de la cité scolaire sur la Commune de LUZECH

La séance ouverte... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une réunion de travail relative à la construction du groupe scolaire a été organisée mardi 16 septembre dernier avec Monsieur le Président du Conseil départemental du LOT et ses services. A la suite de cette réunion, le Département du LOT a envoyé à la Mairie de LUZECH un projet d'avenant n° 4 à la convention n° 646 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la prise en charge de la réalisation du groupe scolaire dans le cadre de la construction de la cité scolaire sur la Commune de LUZECH, conforme aux conclusions de ladite réunion.

Monsieur le Maire donne alors lecture dudit projet d'avenant à l'assemblée et souligne que ce projet d'avenant a pour objet la fixation du taux définitif à appliquer aux charges pour la participation de la Commune de LUZECH à la construction du groupe scolaire.

Monsieur le Maire souligne aux élus présents que le taux définitif calculé sur la base des travaux réels effectués pour construire le groupe scolaire est de 25,34 % pour la Commune.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce pourcentage se traduit par le fait que le total restant dû par la Commune s'élève à la somme de 27 199,58 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet d'avenant avec le Département du LOT.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion de l'avenant n° 4 à la convention n° 646 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la prise en charge de la réalisation du groupe scolaire dans le cadre de la construction de la cité scolaire sur la Commune de LUZÉCH, tel qu'il a été décrit ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits afférents à ces dépenses seront prévus, au plus tard, au budget principal 2024 de la Commune de LUZÉCH à l'opération n° 180 - Construction groupe scolaire - article 2313 ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 5	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2020_6_2 : Dénomination d'une rue dans le centre bourg de LUZÉCH

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus présents que par délibération n° 2019_7_4 en date du 17 octobre 2019, le Conseil municipal a procédé à la dénomination de toutes les voies communales n'ayant pas de nom mais il s'avère qu'une rue du centre bourg a été oubliée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire montre un plan à l'assemblée sur lequel la rue en question est représentée et propose de la dénommer : "Rue du Rocher".

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la dénomination proposée, ci-dessus, par Monsieur le Maire, à savoir : "Rue du Rocher" ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder, au titre de ses pouvoirs de police, au numérotage des immeubles logeant ladite rue ;

- **et précise** que l'acquisition de nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus à l'opération n° 134 - Aménagement village - article 2152 du budget principal de la Commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 5	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2020_6_3 : Souhait de vente de Monsieur Florian GADENNE de la maison cadastrée section AY n° 141 et de cession gratuite de la parcelle cadastrée section AY n° 73 à la Commune de LUZÉCH

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier, en date du 22 septembre 2020, de la part de Monsieur Florian GADENNE lui exposant qu'il souhaite vendre à la Commune la maison cadastrée section AY n° 141 au prix de 70 000,00 € et céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section AY n° 73.

Afin de situer les propriétés de Monsieur GADENNE, Monsieur le Maire montre un plan desdites parcelles à l'assemblée. La maison en question est adjacente à la place Rastignac et la parcelle cadastrée section AY n° 73 correspond en grande partie à la portion de falaise qui s'est effondrée récemment.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter le don de la parcelle cadastrée section AY n° 73 ;
- de refuser l'acquisition de la maison cadastrée section AY n° 141.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le don de la parcelle cadastrée section AY n° 73 sachant que tous les frais liés à ce don seront à la charge du donateur ;
- **de refuser** l'acquisition de la maison cadastrée section AT n° 141 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 5	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2020_6_4 : Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de chemins ruraux traversant le territoire de la Commune de LUZÉCH

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, l'article L. 361-1 du Code de l'environnement et l'article L. 311-3 du Code du sport ont pour objectif commun de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désireux de pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au PDIPR huit chemins ruraux concernés par les textes susvisés, à savoir :

1. Chemin rural de LABASTIDE-DU-VERT à CASTELFRANC (583 m) ;
2. Chemin rural de CALVIGNAC à MIRAN (169 m) ;
3. Chemin rural de VIGNETTES à MIRAN (262 m) ;
4. Chemin rural dit des BORIES (572 m) ;
5. Chemin rural de COSTE ROUGE à VIGNETTES (279 m) ;
6. Chemin rural de MALSACLET au CHÂTEAU de CAÏX (312 m) ;
7. Chemin rural de CHÂTEAU de CAÏX (280 m) ;
8. Chemin rural de CAÏS au CHÂTEAU de CAÏX (134 m).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des chemins ruraux énumérés ci-dessous :
 1. Chemin rural de LABASTIDE-DU-VERT à CASTELFRANC (583 m) ;
 2. Chemin rural de CALVIGNAC à MIRAN (169 m) ;
 3. Chemin rural de VIGNETTES à MIRAN (262 m) ;
 4. Chemin rural dit des BORIES (572 m) ;
 5. Chemin rural de COSTE ROUGE à VIGNETTES (279 m) ;
 6. Chemin rural de MALSACLET au CHÂTEAU de CAÏX (312 m) ;
 7. Chemin rural de CHÂTEAU de CAÏX (280 m) ;
 8. Chemin rural de CAÏS au CHÂTEAU de CAÏX (134 m).
- **de s'engager**, en conséquence, à ne pas vendre lesdits chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 5	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2020_6_5 : Création d'un emploi non permanent à temps complet (35h00 par semaine) pour accroissement temporaire d'activité - Article 3 I. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bon fonctionnement des services de la Commune nécessite de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique. En effet, cet emploi est indispensable pour procéder concrètement à la mise en œuvre de la numérotation des voies de la Commune qui ne l'ont pas encore été.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZÉCH,*

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) pour une période de deux mois à compter du 12 octobre 2020, renouvelable une fois, et ce, conformément à l'article 3 I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 12 octobre 2020, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) pour une période de deux mois, renouvelable une fois, et ce, conformément à l'article 3 I. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la Commune, au chapitre 012, articles 6413 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 5	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2020_6_6 : Détermination de l'emplacement définitif du marché de plein vent hebdomadaire de LUZÉCH

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite que le Conseil municipal délibère sur l'emplacement définitif du marché hebdomadaire de plein vent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché a été déplacé avenue d'Uxellodunum à la demande de la Préfecture en raison de la COVID 19.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il s'avère que ce nouvel emplacement est beaucoup plus sécurisé que l'ancien emplacement place du Canal qui est longée par la route départementale de part et d'autre.

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'il a procédé à un sondage afin de savoir si ce nouvel emplacement convenait aux usagers et aux commerçants du marché. Les résultats ont été les suivants :

- question : "Le nouvel emplacement du marché vous convient-il ?" : 75,7% de oui ;
- question : "Souhaitez-vous que cet emplacement soit définitif ?" : 67,3% de oui.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que l'emplacement définitif du marché hebdomadaire se situe avenue d'Uxellodunum.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de déterminer**, qu' à compter du 7 octobre 2020, l'emplacement définitif du marché hebdomadaire sera situé avenue d'Uxellodunum ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 5	Pour : 14 Contre : 3 (Mme Claudine AUDOIN Mme Christine CALVO, Mme Lydie LAFON) Abstentions : 2 (Mme Chrystèle MINELLO, M. Pascal PRADAYROL)

Questions diverses

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de la Grave ;
- la problématique relative au manque d'installations d'entrepreneurs sur les zones d'activité de LUZÉCH voire même de départs sur d'autres communes.

La séance est levée à 19h20.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre BALTENWECK